



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 octobre 2022

Question n°6

Recours à l'emprunt pour le financement des investissements

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Membres présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 16h28 et vote à partir de la question n°5 et ne vote pas la question n°12 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 27 octobre 2022

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC - S2LOW

Date d'affichage : 28/10/2022

025-262500564-20221019-D00166310-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Budget Principal Nature 1641 – Emprunts en euros	Montant prévu au budget 2022 (y compris DM2) : 1 954 973,46 € Montant à emprunter : 1 550 000 €

Résumé : Un emprunt d'équilibre d'un montant de 1,55 M€ maximum est nécessaire, afin de financer les travaux de rénovation du siège du CCAS, ainsi que les divers investissements du Budget Principal. Pour mémoire, le projet de rénovation du siège s'inscrit dans l'axe 5 du Projet social 2022-2026 « optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public » et correspond au projet phare n°13 « Moderniser le patrimoine immobilier géré par le CCAS et développer des investissements éco-responsables ».

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à autoriser la signature du contrat d'emprunt.

Le CCAS souhaite contracter un emprunt nécessaire au financement de ses investissements 2022, en particulier pour les travaux de rénovation du siège social du CCAS. Cette opération se déroule sur les exercices 2022 et 2023, mais, compte tenu de l'augmentation rapide des taux d'emprunt proposés par les banques, il est proposé d'emprunter la totalité dès l'exercice 2022.

Le besoin actuel est estimé à 1 550 000 € maximum.

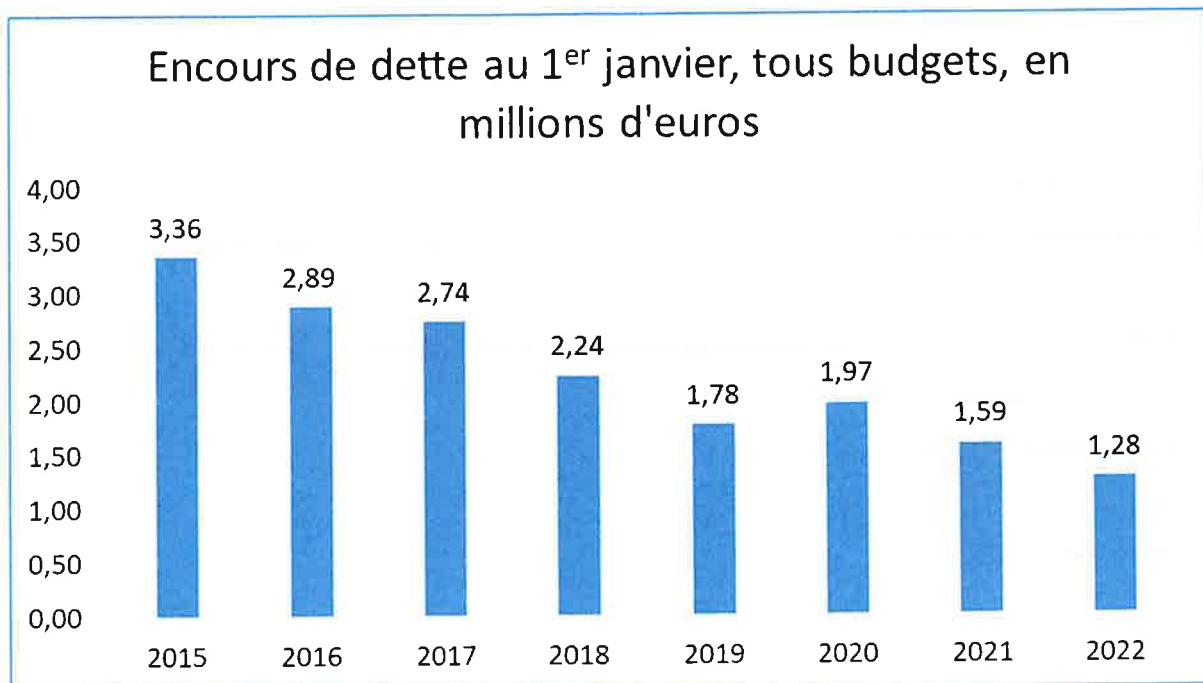
Le Conseil Municipal du 29 septembre 2022 a rendu un avis favorable, en application des articles L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une consultation des organismes bancaires a été réalisée sur les bases suivantes :

Durée d'amortissement maximum	15 à 20 ans
Amortissement	Mensuel, Trimestriel ou Annuel
Taux	Selon les conditions proposées, fixe de préférence ou à défaut variable

Des offres éco-responsables et / ou socialement responsables ont été systématiquement sollicitées en sus des offres « classiques ».

Pour mémoire, le CCAS dispose d'un endettement faible et très sécurisé, la totalité de son encours étant à taux fixe.



La méthode de détermination du montant de l'emprunt est la suivante :

	Dépenses	Recettes	
Dépenses d'équipement (projection)	4 056 000		
Remboursements d'emprunt	156 120		
Reprise de provision		700 000	
Amortissements		475 360	
FCTVA attendu		607 528	
Résultat N-1		509 602	
Subvention d'équipement Région		400 000	Solde
TOTAL	4 212 120	2 692 490	- 1 519 630

L'emprunt d'équilibre, d'un montant de 1 519 630 €, a été arrondi à 1 550 000 €.

Les dépenses d'équipement sont constituées notamment de 3 500 000 € relatifs aux travaux de rénovation du siège.

Pour mémoire, le CCAS a provisionné une somme d'un montant de 1 239 960 € fin 2018 pour autofinancer une partie des travaux. Toutefois, le contexte inflationniste actuel invite à la prudence. L'activité des Résidences autonomie est en baisse durable depuis la crise Covid. Le CCAS doit également faire face à d'importantes mesures de revalorisation salariale (augmentation du point d'indice des fonctionnaires, Complément de Traitement Indiciaire issu du Ségur de la Santé, prime de revalorisation pour les aides à domicile et travailleurs sociaux notamment).

C'est pourquoi une partie de cette provision, à hauteur de 539 960 €, sera reprise en fonctionnement et non utilisée pour autofinancer les travaux, afin d'amortir temporairement une partie de l'inflation. Le solde, soit 700 000 €, sera repris et ensuite viré à l'investissement en 2023 lors de l'affectation des résultats. La provision sera donc intégralement soldée.

S'agissant des banques consultées, il est proposé de retenir l'offre déposée par la Caisse d'Epargne, qui présente le taux le plus bas, sur une durée de remboursement de 20 ans. Il est à noter que la Caisse d'Epargne indique que les fonds proviennent des dépôts effectués par leurs clients particuliers et professionnels de la région Bourgogne Franche-Comté.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt proposé sont les suivantes :

Proposition Caisse d'Epargne	
Type d'offre	Prêt classique mais provenance locale des fonds
Durée d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt annuel :	3,23 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	trimestrielles
Mode d'amortissement	constant
Frais de dossier	1 550 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne,

✓ Autorisent la Vice-présidente à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN